



ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2021- 152

du 29 JUL. 2021

portant ouverture d'une consultation publique sur le dossier d'enregistrement présenté par la SAS KARLYVES pour l'exploitation d'une unité de méthanisation en cogénération sur le territoire de la commune de Gros-Réderching

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le 1^{er} du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles R 512-46-1 et suivants ;
 - Vu** le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement ;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
 - Vu** l'arrêté DCL n° 2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de monsieur Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
 - Vu** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire face à l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu** le dossier de demande adressé à la préfecture de la Moselle le 16 mars 2021, et complété le 14 juin 2021, par la société SAS KARLYVES pour l'exploitation d'une unité de méthanisation en cogénération sur le territoire de la commune de Gros-Réderching ;
 - Vu** le rapport de la direction département de la protection des populations en date du 19 juillet 2021 ;
- Considérant** qu'il s'agit d'une installation reprise par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2781-1b ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 : ouverture de la consultation

Le dossier d'enregistrement présenté par la SAS KARLYVES pour l'exploitation d'une unité de méthanisation en cogénération à 499 KW sur le territoire de la commune de Gros-Réderching, est tenu à la disposition du public, pendant une durée de quatre semaines, soit **du 30 août 2021 au 25 septembre 2021 inclus** à la mairie de Gros-Réderching, commune d'implantation de l'installation.

Article 2 : organisation de la consultation

Le dossier d'enregistrement ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet par le maire, seront déposés à la mairie de Gros-Réderching, pendant la période fixée à l'article 1^{er} ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture de la Moselle : « www.moselle.gouv.fr – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Sarreguemines ».

Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser au préfet de la Moselle par courrier postal (DCAT/BEPE – 9, place de la préfecture – 57034 METZ-Cedex) ou, le cas échéant, par voie électronique : pref-consultations-sarreguemines@moselle.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public, soit le **25 septembre 2021**.

Article 3 : clôture de la consultation

À l'expiration de ce délai, le maire clôt le registre et l'adresse au préfet de la Moselle qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

Article 4 : affichage et publicité

La consultation du public visée à l'article 1^{er} du présent arrêté fera l'objet d'un avis établi en caractères apparents annonçant :

- la nature de l'installation projetée ;
- l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée ;
- le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier.

Cet avis sera affiché, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, soit avant le 15 août 2021 et pendant toute la durée de celle-ci :

- à la mairie de Gros-Réderching, lieu d'implantation du projet ;
- dans les mairies de Bettviller et Rimling, communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, conformément à l'article R.512-46-13 du code de l'environnement ;
- ainsi que celles de Petit-Réderching, Enchenberg, Schweyen, Rohrbach-lès-Bitche et Lengelsheim, communes concernées par le plan d'épandage.

Par ailleurs, deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public, cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Moselle, accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R.512-46-3, pendant une durée de quatre semaines.

Enfin, il fera l'objet d'une insertion, par les soins du préfet, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, dans deux journaux locaux diffusés dans le département : Le Républicain Lorrain et les Affiches d'Alsace et de Lorraine.

Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge du demandeur.

Article 5 : avis conseils municipaux

Les conseils municipaux de Gros-Réderching, commune d'implantation de l'installation et les communes de Bettviller, Rimling, Petit-Réderching, Enchenberg, Schweyen, Rohrbach-lès-Bitche et Lengelsheim dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet ou concernées par le plan d'épandage, sont appelés à donner leur avis sur la demande et le dossier d'enregistrement. Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé et communiqué au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le **11 octobre 2021**.

Article 6 : informations complémentaires

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à M. Yves KARLESKIND – SAS KARLYVES – Ferme d'Olferding – 57410 Gros-Réderching – Tél. 06.85.75.04.60 – courriel : karleskindyves@orange.fr.

Article 7 : certificats d'affichage

Les maires des communes précitées transmettront, au préfet de la Moselle, un certificat attestant de l'accomplissement des formalités énumérées à l'article 4 ci-dessus.

Article 8 : mesures sanitaires

Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune de Gros-Réderching et devra notamment respecter les consignes suivantes :

- se munir d'un masque ;
- se désinfecter les mains avant de consulter le dossier et/ou le registre d'enquête ;
- se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête ;
- respecter les règles de distanciation sociale.

Article 9 : clôture de la consultation

À l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le préfet de la Moselle statuera par arrêté sur la demande de la SAS KARLYVES.

La décision sera soit un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.

Article 10 : exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, mesdames et messieurs les maires de Gros-Réderching, Bettviller, Rimling, Petit-Réderching, Enchenberg, Schweyen, Rohrbach-lès-Bitche et Lengelsheim, la directrice départementale de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie sera transmise à la SAS KARLYVES ainsi qu'à monsieur le sous-préfet de Sarreguemines.

Fait à Metz, le **12 9 JUL. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Olivier Delcayrou

